LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Compte rendu de la troisième réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national de la politique agricole commune (PAC) du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027

Mercredi, le 10 juillet 2024 dans le « Duerfzenter » à Kahler

Liste de présence

Prénom	Nom	Organisation
Nico	**Antony**	CONVIS s.c.
Françoise	**Bonert**	MA - Réseau national de la PAC
Sandra	**Cellina**	ANF
Véronique	**Domini**	Co-point de contact pour le Luxembourg
Jeff	**Dondelinger**	MA - Autorité de gestion
Frank	**Elsen**	Naturpark Öewersauer pour parcs naturels
Josiane	**Entringer**	MA - Réseau national de la PAC
Christian	**Hahn**	LWK
Sebastian	**Hans**	MA - Autorité de gestion
Patrick	**Hau**	ALVA
Caroline	**Hervé**	Co-point de contact pour le Luxembourg
Claude	**Hostert**	Luxinnovation
Martine	**Huberty**	ASTA
Ralph	**Kass**	MEGA
Philippe	**Keipes**	Centrale Paysanne Luxembourgeoise - Service Jeunesse
Rachel	**Krier**	Natur- & Geopark Mëllerdall pour les zones de protection des eaux
Petr	**Lapka**	Chef de l'unité géographique France, Benelux
Alain	**Majerus**	ASTA
Aloyse	**Marx**	FLB
Sarah	**Mathieu**	GAL Zentrum Westen pour les régions LEADER
Serge	**Medinger**	MA - Affaires générales
Sarah	**Mignolet**	Suppléante des points de contact pour le Luxembourg
Pol	**Petry**	ASTA
Guy	**Reiland**	LTA
Vincent	**Ritzenthaler**	Centrale Paysanne Luxembourgeoise
Christine	**Schneider**	SER
Max	**Steinmetz**	natur&ëmwelt a.s.b.l.
Conny	**Van de Sluis**	Fédération Horticole Luxembourgeoise
Stéphanie	**Zimmer**	IBLA

1. Approbation de l’ordre du jour

L’ordre du jour est approuvé sans modification.

2. Introduction des représentants de la Commission européenne

Les représentants de la Commission européenne (COM) se présentent et félicitent l’autorité de gestion (AG) pour le haut pourcentage des dépenses réalisées dans le cadre du PDR (98%) lors de la période de programmation 2014-2022. La COM remercie les autorités également pour la consultation informelle avec ses services sur les modifications planifiées du Plan stratégique national (PSN), tenue à Bruxelles le 3 juillet. Ces modifications découlent notamment de l’assouplissement des règles européennes de la politique agricole commune (PAC) pour donner suite aux manifestations des agriculteurs en début de l’année 2024 et visent à simplifier les procédures pour les agriculteurs et pour les AGs. Les représentants de la COM expriment leur gratitude pour l’invitation d’une grande délégation au comité de suivi, car le contact avec les acteurs permet de mieux comprendre la situation sur le terrain.

3. Période PDR 2014-2022 : RAMO 2023

Les détails de la mise en œuvre du Programme de développement rural PDR sont présentés sur base du Rapport annuel de mise-en-œuvre 2023 (RAMO) (cf. point 3 dans la présentation pour plus des détails). Le RAMO 2023 a déjà été envoyé aux membres du comité pour avis au printemps 2024 ; la présentation sert à compléter les informations envoyées avec des détails sur les avancées par rapport aux objectifs planifiés.

La consultation du comité de suivi par procédure écrite au printemps 2024 a en fin de compte abouti à l’approbation du RAMO 2023.

Sur la base des chiffres présentés, l’AG constate que la participation des agriculteurs était très élevée et, comme le budget FEADER était épuisé, certaines mesures ont dû être financées par les aides d'Etat ou par un financement national complémentaire (FNAC).

4. Période PSN 2023-2027 : Présentation des modifications

L’AG présente les détails pour modifications planifiées.

Point 4.2 de la présentation - Modification pour la prise en compte des surfaces fourragères à l’étranger pour l’aide favorisant la réduction de la charge de bétail (intervention 2.02.550)

Les surfaces fourragères à l’étranger seront prises en compte pour le calcul d’une charge de bétail minimale de 0,5 UGB/ha et maximale de 1,8 UGB/ha. Un échange avec les

autorités des pays limitrophes assure un contrôle efficace des surfaces fourragères à considérer. Cette modification sera applicable à partir de l'année culturale 2024.

Point 4.3 de la présentation - Critères d'entretien dans les prairies permanentes

La période pour au moins un entretien annuel (fauchage / mulching) a été changée au 15 juillet - 15 septembre afin d'harmoniser les conditions prévues avec celles reprises aux écorégimes et autres régimes d'aide.

Point 4.4 dans la présentation - Réduction des taux de contrôle sur place de 5% à 1%

Le syndicat Fräie Lëtzebuerger Bauereverband (FLB) demande si la réduction des contrôles concerne tous les contrôles effectués par des autorités luxembourgeoises sur les exploitations. L'AG précise que seuls les contrôles sur place en lien avec les payements de la PAC par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MA) seront réduits. Les contrôles dans le cadre de la conditionnalité sociale, effectués par l'Inspection du Travail et des Mines ne sont pas concernés, car cette autorité gère son propre échantillon de contrôle. L'Administration de la nature et des forêts demande si la réduction du taux de contrôle entraîne une réduction du nombre des surfaces contrôlées. L'AG confirme et précise que, lors d'un contrôle, toutes les surfaces d'une exploitation sont vérifiées. La Chambre d'Agriculture (LWK) ajoute que les contrôles sur place n'incluent pas ceux effectués par l'« Area Monitoring System » à l'aide d'images de satellite pour certaines interventions. La COM indique que les services en charge du suivi de la PAC au niveau européen ont fait un effort pour réduire la charge administrative pour les agriculteurs et accorder plus de liberté et flexibilité aux États membres. Cette modification liée à la gouvernance du système ne requiert ainsi pas l'approbation de la Commission européenne.

Point 4.5 dans la présentation - Définition de l'agriculteur actif pour les primes pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement volets agricole (code intervention 2.02.540) et viticole (code intervention 2.02.542)

La nécessité de disposer de la formation agricole telle que définie pour l'agriculteur actif est suspendue jusqu'au 01.01.2028. Le Lycée technique agricole demande si l'AG est informée du nombre d'agriculteurs exclus des payements des primes à la suite de la modification précédente de la définition de l'agriculteur actif (retraités, formation). L'AG répond qu'elle ne dispose pas du détail du nombre de bénéficiaires, mais le nombre n'est certainement pas négligeable. Plusieurs dizaines de vignerons et agriculteurs deviennent de nouveau éligibles par le fait d'élargir les bénéficiaires aux gestionnaires de terre. La LWK mentionne que, lors du « Landwirtschaftsdësch » deux agriculteurs avaient été identifiés qui étaient exclus en raison des critères sur la formation agricole et qui auront donc la possibilité de rattraper la formation nécessaire jusqu'au 1.1.2028 pour être considérés comme agriculteurs actifs.

Point 4.6 dans la présentation - Option sur la renonciation au glyphosate auprès de la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement volet agricole (code intervention 2.02.540)

Le Luxembourg a été le premier pays UE à interdire le glyphosate sur son territoire. En raison du jugement en annulation de la Cour administrative, la mise sur le marché et

l'utilisation desdits produits phytopharmaceutiques sont à nouveau autorisées. La Fédération Horticole Luxembourgeoise (FHL) demande si les critères s'appliquent à toutes les surfaces gérées par une exploitation ayant opté pour cette option. L'AG confirme que ceci est le cas, mais seules les terres arables d'une exploitation seront retenues pour le paiement de la prime. Le FLB constate que l'architecture de cette option empêche les exploitations de renouveler des prairies permanentes avec l'application de glyphosate si l'option renonciation au glyphosate est choisie.

Point 4.8 dans la présentation - BCAE 5 sur la gestion du travail du sol

Cette modification vise à réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols. L'AG explique que cette modification est importante parce qu'elle permet d'aligner les périodes d'interdiction de labour sur les terres arables entre la BCAE 5 et BCAE 6 en vue de mieux cibler les actions et pratiques nécessaires pour lutter contre la dégradation par l'érosion des sols.

Point 4.9 dans la présentation - BCAE 6 sur la couverture minimale des sols

Le FLB constate que l'interdiction du labour pendant la période du 15 octobre au 1 janvier peut être difficile pour des exploitations travaillant sur des sols lourds. Le labour en automne peut être la seule option pour préparer un lit de semence en remontant des terres sèches après une récolte tardive en automne. La limite du 15 octobre est trop tôt et va favoriser les monocultures de maïs. La LWK fait remarquer que les rigoles d'érosion sur les surfaces à faible risque d'érosion ne sont pas reprises sur les cartes d'érosion au Géoportail. L'AG répond que ces rigoles d'érosion sont visibles pour l'agriculteur, même si elles ne figurent pas dans le Géoportail. La COM ajoute que cette règle présente une simplification pour les agriculteurs en ne les obligeant plus à tenir compte de la règle des 80% des surfaces arables couvertes par des repousses ou résidus de récolte. La COM demande que des justifications supplémentaires sur l'application de cette modification planifiée soient à fournir via le système SFC.

L'AG prend note des remarques et propose de revenir prochainement sur la discussion avec le secteur agricole.

Point 4.10 dans la présentation - BCAE 7 sur la rotation des cultures sur les terres arables à l'exception des cultures sous l'eau

Le FLB se demande pourquoi les exploitations biologiques sont exemptées des conditions liées à la diversification qui complétera désormais la rotation. L'AG répond que les exploitations biologiques sont sous-entendues respecter déjà des règles de rotation des cultures plus strictes qui vont plus loin que les conditions de base. La dérogation accordée aux agriculteurs biologiques est un choix politique.

Point 4.11 dans la présentation - BCAE 8 sur la part minimale de terres arables consacrée à des surfaces et des éléments non productifs

Le LFB et la FHL constatent que les conditions d'éligibilité des régimes écologiques proposées en faveur des surfaces non productives ne prennent pas en considération la situation météorologique, ce qui empêche les agriculteurs de prendre des décisions agronomiques judicieuses. Cela concerne par exemple les dates limites définies pour le semis. Au printemps 2024, et par suite de l'humidité, les semis précoces sont pourris

dans le sol, alors que les semis trop tardifs, après la fin de la période humide, sont sanctionnés par l'unité de contrôle, alors qu'un bon résultat a pu être achevé. Les deux acteurs demandent si les dates limites pour les semis peuvent être flexibilisées et s'il est possible d'introduire un « droit à l'échec » par voie d'auto-déclaration. La LWK propose de flexibiliser les règles en admettant que les cultures principales soient semées au plus tard pour la moitié de l'année culturale sans date limite pour le semis et la récolte.

L'AG pend note des suggestions pour une éventuelle révision des conditions.

5. Présentation des activités du réseau national de la PAC en 2023/2024

L'AG présente les activités du réseau national de la PAC depuis fin 2023. Il n'y a pas de questions ou de remarques de la part du comité.

6. Présentation de la convention entre Luxinnovation et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, ainsi que des projets y associés

M. Claude HOSTERT de Luxinnovation présente les détails de la convention entre Luxinnovation et le MA ainsi que les projets y associés. Il n'y a pas de remarque ou de question de la part du comité.

7. Divers

Il n'y a pas eu de remarques sous ce point.

La réunion du comité est suivie par une visite sur l'exploitation de M. Marc NICOLAY.

Sebastian HANS (sebastian.hans@ma.etat.lu)